



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 – 031

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À
MADAME VÉRONIQUE CARRÉ, ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE
AUX FINANCES, AU PERSONNEL COMMUNAL ET À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-31 et L. 2122-33,

Vu la délibération n° 30-2020-JU01 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 31-2020-JU02 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant création du poste d'adjoint de quartier et détermination du nombre d'adjoints au maire, dans sa version modifiée,

Vu l'arrêté n° 2020-074 du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique CARRÉ, adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel communal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du Conseil municipal réuni en séance publique le 25 mai 2020, constatant la désignation et l'installation de Madame Véronique CARRÉ en qualité d'adjointe au Maire,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de Madame Véronique CARRÉ, adjointe au Maire, déléguée aux Finances, au Personnel communal et à l'Égalité entre les femmes et les hommes ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250421-ARR2025_031-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 17/04/2025

Publication le : 18/04/2025

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2020-074 du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Véronique CARRÉ, adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel communal est abrogé.

Article 2 :

Madame Véronique CARRÉ, adjointe au Maire, est exclusivement déléguée pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant les Finances, le Personnel communal et l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, Madame Véronique CARRÉ est désignée comme représentante de Madame le Maire au sein des commissions suivantes :

- Commission d'ouverture des plis DSP,
- Commissions communales de sécurité.

La qualité d'ordonnateur secondaire pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes communales, est déléguée à Madame Véronique CARRÉ. En outre, Madame Véronique CARRÉ est autorisée à signer les bons de commande de fonctionnement et d'investissement relatifs au budget principal de la collectivité pour un montant maximal de 15 000 € TTC par engagement.

Article 3 :

Délégation permanente de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Véronique CARRÉ en sa qualité d'adjointe au Maire, dans les domaines visés à l'article 2 du présent arrêté pour les actes suivants :

En matière de Finances :

- tous bordereaux des mandats et des titres,
- tous certificats administratifs,
- tous certificats de ré-imputation,
- toutes demandes d'avance de fonds sur régie d'avances,

En matière de Ressources humaines :

- tous courriers et documents ne faisant pas grief à l'exception de ceux touchant au domaine du recrutement des agents communaux ;
- les lettres négatives à destination des candidats aux emplois ou stages ouverts par la collectivité ;
- tous actes administratifs (états de service, conventions de stage, attestations de formation/DIF/CPF, documents officiels liés à la retraite, allocations de perte d'emploi, mutuelle et prévoyance, certificats de travail et attestations à produire au bénéfice d'organismes divers), relatifs au personnel à l'exception notamment de ceux relevant de la carrière des agents communaux (procédures disciplinaires, évaluations, etc.) ;
- tous les actes administratifs relatifs à la paie du personnel à l'exception notamment des accords de paiement des congés payés, du paiement anticipé de la prime annuelle, des notes à destination des agents et courriers d'abattement du régime indemnitaire.

En matière d'Égalité entre les femmes et les hommes :

- courriers ne faisant pas grief et n'étant pas créateur de droit à l'attention des partenaires, des associations, des organismes de droit privé ou de droit public ainsi que pour tous les particuliers dans le cadre de sa délégation.

Article 4 :

Madame Véronique CARRÉ, adjointe au Maire déléguée aux Finances, au Personnel communal et à l'Égalité entre les femmes et les hommes, remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour représenter la Commune devant les juridictions civiles et administratives (en demande ou en défense, en première instance, en appel ou en cassation) ainsi que pour toute procédure d'urgence en référé, en cas d'empêchement du Maire sur le fondement de l'article L.2122-17 du CGCT.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Madame Véronique CARRÉ sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire dans ce cadre.

Article 5 :

Madame Véronique CARRÉ tient Madame le Maire régulièrement informée des activités qu'elle exerce dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Véronique CARRÉ, adjointe au maire déléguée aux Finances, au Personnel communal et à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent arrêté sera également publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliations seront transmises au Représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public assignataire de la Commune.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Avril 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI